

# DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

**JUILLET – SEPTEMBRE 2020**

**PAR**

**DENIS BOUGET et BART VANHERCKE**

Observatoire social européen (OSE)

Le troisième trimestre (juillet-septembre 2020) connaît un reflux très net de la pandémie de la COVID-19, mais dès la fin septembre, une deuxième vague de l'épidémie redémarre.<sup>1</sup> Le 24 septembre 2020, la Commissaire à la santé et à la sécurité alimentaire, Stella Kyriakides, sur la base des informations du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), fait part de sa vive inquiétude sur la recrudescence de la COVID-19 dans une majorité des pays de l'UE.<sup>2</sup>

Face à la récession-expansion de la pandémie très variable selon les pays, l'Union européenne tente, malgré ses compétences réduites dans le domaine de la politique de santé, de coordonner les actions nationales. A la suite du lancement, le 17 juin 2020, de la Stratégie de l'Union européenne concernant les vaccins contre la COVID-19, centralisée à l'échelon de l'UE, avec répartition auprès des Etats membres<sup>3</sup>, la Commission européenne signe le premier contrat d'achat de 300 millions de doses (avec une option pour 100 millions supplémentaires) du vaccin Astra Zeneca le 27 août.<sup>4</sup>

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'Allemagne inaugure l'entrée en fonction d'un nouveau « trio » de présidences du Conseil de l'Union européenne constitué de l'Allemagne, du Portugal et de la Slovaquie. En commun, ces trois pays ont élaboré le programme des 18 prochains mois (1<sup>er</sup> juillet 2020 – 31 décembre 2021) du Conseil. La devise de la présidence allemande pour le second semestre 2020 est « Tous ensemble pour relancer l'Europe ».

Si de grands projets de la Commission européenne ont été proposés durant les trimestres précédents liés aux conséquences de la pandémie<sup>5</sup> pour aider les Etats membres à lutter contre la pandémie et ses conséquences, la période d'été n'est guère propice à de

(1) La Revue belge de sécurité sociale a publié une présentation détaillée des politiques de l'UE face à la première vague de la pandémie, et jusqu'au mois d'août 2020 : Fronteddu, B. et Bouget, D., Chronologie : la réponse de l'Union européenne à la première vague de la COVID-19. Janvier-août 2020, *Revue belge de sécurité sociale*, 2020/1, pp. 277-292, 2021.

(2) Communiqué de presse : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_1737](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1737).

(3) Communication : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0245&from=FR>.

(4) Communiqué de presse : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_1524](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1524).

(5) Voir la *Revue belge de sécurité sociale*, 2020/1, p. 288.

nouvelles propositions, mais plutôt aux négociations interinstitutionnelles, y compris sur le plan de relance. On peut ajouter que la feuille de route « Une Europe sociale forte pour des transitions justes » établie en janvier 2020<sup>6</sup> pour l'année, ne contient guère d'actions relatives à la protection sociale durant ce trimestre.<sup>7</sup>

Les moments les plus importants durant ce trimestre juillet – septembre 2020 sont l'accord politique sur le plan de relance par le Conseil européen, le 21 juillet, le vote au parlement européen du paquet « mobilité I » pour les chauffeurs routiers internationaux le 9 juillet, et le premier discours de l'Union de la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, en session plénière du Parlement européen, le 16 septembre<sup>8</sup>. Dans son discours, elle explique les grands chantiers en cours de la Commission et surtout les actions à venir durant dans l'année qui vient. Ce discours de politique générale renforce les propositions du pacte vert pour l'Europe et tente de faire le lien avec les questions sociales de l'Union européenne, tenant compte des conséquences sanitaires de la pandémie et celles de la digitalisation qu'elle accélère.

## **1. POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE**

La présidence allemande du Conseil de l'Union européenne (1<sup>er</sup> juillet – 31 décembre 2020) devient centrale dans la gestion de la pandémie de COVID-19 en Europe. L'Allemagne veut « suivre une stratégie de croissance durable et inclusive ayant pour objectif de renforcer l'économie, de sauver des emplois et de veiller à la cohésion sociale en Europe, [et veut agir] pour que la transition vers une économie durable se fasse sur la base du pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) et pour que la transformation numérique y joue un rôle de premier plan ».<sup>9</sup>

Au-delà de la maîtrise durable de la pandémie de COVID-19 et de la relance économique, le programme de la présidence allemande du Conseil repose sur cinq principes : a) une Europe plus forte et plus innovante ; b) une Europe juste ; c) une Europe durable ; d) une Europe de la sécurité et des valeurs communes et e) une Europe forte sur la scène internationale.

### **1.1. PLAN DE RELANCE POUR L'EUROPE NEXT GENERATION EU**

Le 21 juillet 2020, le Conseil européen a adopté les conclusions sur le plan de relance et le cadre financier pluriannuel 2021-2027.<sup>10</sup> Lors de cette réunion extraordinaire, les chefs d'Etat ou de gouvernement européens se mettent d'accord sur un plan de relance d'un montant maximal de 750 milliards d'EUR pour affronter les conséquences ravageuses de la pandémie de la COVID-19. Ce plan est lancé dans le cadre de *Next*

(6) Annexe : COM(2020) 14 du 14 janvier 2020, Fiche d'information : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/fs\\_20\\_49](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/fs_20_49).

(7) Deux thèmes étaient prévus dans la feuille de route : un sommet sur le travail via une plateforme, et l'espace européen de l'éducation.

(8) Discours : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech\\_20\\_1655](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech_20_1655).

(9) Programme : <https://www.eu2020.de/eu2020-fr/programme>.

(10) Conclusions : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/07/21/european-council-conclusions-17-21-july-2020/>.

*Generation EU* (NGEU) : la Commission est habilitée à emprunter des fonds sur les marchés des capitaux, pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19.

## 1.2. FONDS DE TRANSITION JUSTE

Le Fonds de transition juste (FTJ) est adopté par le Parlement européen à une large majorité (417 pour, 141 contre et 138 abstentions), le 16 septembre 2020. Le Parlement propose plusieurs améliorations substantielles par rapport au projet initial de la Commission, en particulier l'augmentation du fonds multi-annuel financier mais, contrairement à l'esprit initial du projet, les députés y intègrent les possibilités de financement d'infrastructures pour l'exploitation et le transport du gaz. Ce vote permet d'entamer les négociations interinstitutionnelles avec le Conseil. Par ailleurs, la commission Développement régional (REGI) du Parlement (24 septembre) souhaite d'une part renforcer le troisième pilier du FTJ, à savoir les prêts au secteurs publics nationaux, d'autre part d'introduire des conditionnalités relatives à l'Etat de droit (par exemple, les droits des LGBTI<sup>11</sup>) dans l'octroi des prêts.

## 1.3. BANQUE CENTRALE EUROPEENNE

Le 16 juillet 2020, la Banque centrale européenne (BCE) confirme sa volonté de poursuivre sa politique d'accommodement financier. De plus, le 27 juillet, la BCE renouvelle sa recommandation aux entreprises de suspendre le versement des dividendes jusqu'en janvier 2021.<sup>12</sup>

## 1.4. ETAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE

Le 30 septembre 2020, la Commission européenne présente le premier rapport annuel de l'état de droit dans chaque Etat membre de l'UE. Ce rapport<sup>13</sup> rend compte de l'état du mécanisme européen de protection de l'Etat de droit qui repose sur quatre piliers principaux : le système de justice, le cadre de lutte contre la corruption, le pluralisme des médias et les autres pouvoirs et contre-pouvoirs institutionnels. L'indépendance de la justice demeure un sujet de préoccupation dans plusieurs Etats, en particulier en Pologne ; l'inefficacité des mesures de lutte contre la corruption est pointée en Bulgarie et à Malte. Plus généralement, les craintes sur l'indépendance et le fonctionnement des médias dans les Etats membres sont amplifiées par la crise de la COVID-19 : « *les mesures destinées à lutter contre l'« infodémie » peuvent servir de prétexte pour porter atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux ou être exploitées de manière abusive à des fins politiques* » (p. 19). Enfin, dans plusieurs pays, en particulier en Pologne, « *les ONG sont la cible de déclarations de dénigrement de la part des représentants des pouvoirs publics, ce qui porte atteinte à l'espace dévolu à la société civile* ». Des actions

(11) Lesbiens, gays, bisexuels, trans et intersexe.

(12) Banque centrale européenne, Recommandation du 27 juillet 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19 et abrogeant la recommandation BCE/2020/19 (BCE/2020/35) (2020/C 251/01), *Journal officiel de l'Union européenne*, 31 juillet 2020, C251/1-3, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020HB0035>.

(13) Site web consacré au rapport 2020 sur l'état de droit : [https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/rule-law/rule-law-mechanism/2020-rule-law-report\\_fr](https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/rule-law/rule-law-mechanism/2020-rule-law-report_fr).

gouvernementales ciblent les groupes LGBTI+ et certains des représentants de ces groupes qui sont l'objet de campagnes de dénigrement (p. 29).

Le 10 septembre 2020, la Commission européenne lance un ultimatum au gouvernement britannique le sommant de revenir avant la fin du mois sur un projet de loi du gouvernement modifiant l'accord de séparation, notamment sur le protocole concernant l'Irlande du Nord, mais le 14 septembre, le premier ministre Boris Johnson l'ignore et fait adopter son projet de loi controversé sur le « marché intérieur » par le Parlement britannique<sup>14</sup> qui remet en cause des clauses des accords antérieurs avec l'UE.

Sur le plan international, le 11 août 2020, le candidat démocrate à la présidence des Etats-Unis, Joe Biden, choisit Kamala Harris, 55 ans, sénatrice de Californie, comme colistière. Le 27 août, le président Donald Trump est investi par le Parti républicain pour la présidentielle américaine.

## **2. POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE**

Face aux conséquences socio-économiques de la pandémie, le Parlement européen, le 10 juillet 2020, adopte à une forte majorité (550 pour, 128 contre et 10 abstentions), une résolution législative relative aux lignes directrices pour les politiques d'emploi des Etats membres.<sup>15</sup> Le texte demande de « proscrire l'usage abusif de contrats atypiques et s'assurer que tous les travailleurs précaires bénéficient effectivement de conditions de travail équitables, de droits sociaux, d'un accès à une protection sociale adéquate et d'une représentation renforcée. ».

Le 7 septembre 2020, la Commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen (EMPL), face à l'explosion du télétravail, « demande à la Commission [européenne] d'adopter une directive de l'Union pour garantir que les travailleurs puissent exercer leur droit de déconnexion » et estime ... « qu'elle devrait prévoir des solutions qui tiennent compte des responsabilités des employeurs et qui répondent aux attentes des travailleurs concernant l'aménagement de leur temps de travail lorsqu'ils utilisent des outils numériques. ».<sup>16</sup>

Le 16 septembre 2020, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, présente son discours sur l'état de l'Union.<sup>17</sup> Elle y défend un modèle d'économie sociale : « une économie humaine qui nous protège contre les grands risques de la vie – la maladie, les accidents de la vie, le chômage ou la pauvreté. Elle offre une stabilité et nous aide à mieux absorber les chocs. Elle crée des opportunités et de la prospérité en promouvant l'innovation, la croissance et des conditions de concurrence équitables ».

(14) Le Monde, 11 septembre 2020.

(15) Résolution : <https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1624923&ct=e&l=en>.

(16) Ordre du jour : [https://emeeting.europarl.europa.eu/emeeting/committee/fr/agenda/202009/EMPL?meeting=EMPL-2020-0907\\_1&session=09-07-09-00](https://emeeting.europarl.europa.eu/emeeting/committee/fr/agenda/202009/EMPL?meeting=EMPL-2020-0907_1&session=09-07-09-00).

(17) Discours : [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/soteu\\_2020\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/soteu_2020_fr.pdf).

Après consultation des partenaires sociaux, elle confirme le projet d'« une proposition législative en vue d'aider les Etats membres à mettre en place un cadre pour les salaires minima. Chacun doit avoir accès à un salaire minimum, que ce soit au titre d'une convention collective ou d'un salaire minimum légal ».

## 2.1. PROTECTION SOCIALE DES CHAUFFEURS DE POIDS LOURDS ET DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Après plus de trois ans de négociations interinstitutionnelles, le 9 juillet 2020, le Parlement européen adopte l'accord négocié avec le Conseil sur le paquet "Mobilité I" pour la protection sociale des chauffeurs de poids lourds internationaux : l'instauration de règles plus précises et contraignantes en matière de détachement des conducteurs, amélioration des règles sur les temps de repos des conducteurs et une meilleure application des règles de cabotage.<sup>18</sup>

En outre, dans un arrêt du 16 juillet 2020 (Affaire C-610/18), la Cour de justice de l'Union européenne (CJEU) clarifie la définition de l'employeur dans le domaine du transport international routier. Une société, AFMB, basée à Chypre a conclu des accords avec des compagnies néerlandaises. La Cour y définit « l'employeur » : c'est « l'entité sous l'autorité effective de laquelle est placé le travailleur, à laquelle incombe dans les faits la charge salariale correspondante et qui dispose du pouvoir effectif de licencier ce travailleur » (point 61). Dans l'Affaire C-610/18, la Cour conclut, mais prudemment, « la législation de sécurité sociale qui leur [chauffeurs routiers internationaux] est applicable semble être la législation néerlandaise » (point 79).<sup>19</sup>

Le 16 juillet 2020, la Commission européenne présente un nouveau guide pour réaffirmer les droits des travailleurs saisonniers (en particulier dans l'agriculture), transfrontaliers, en détachement ou venant de pays tiers<sup>20</sup>. Ces lignes directrices rappellent les principes d'égalité et de non-discrimination : « Les travailleurs saisonniers bénéficient des mêmes droits et de la même protection en ce qui concerne leur sécurité et leur santé sur le lieu de travail que les autres travailleurs de l'Etat membre concerné » (p. 4). Ce guide a été établi à la suite des nombreux scandales d'embauche de travailleurs précaires au prétexte de la crise sanitaire de la COVID-19, et à la demande expresse du Parlement européen.

Le 21 septembre 2020, l'Autorité européenne du travail soutient pour la première fois une inspection concertée sur le travail non déclaré en Belgique, Lituanie et Portugal, dans des entreprises du bâtiment.<sup>21</sup>

(18) *Europe Daily Bulletin*, n° 12524, 10 juillet 2020.

(19) Arrêt : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62018CJ0610&from=fr>.

(20) Communication de la Commission européenne, *Lignes directrices concernant les travailleurs saisonniers dans l'UE dans le contexte de la pandémie de COVID-19*, Bruxelles, CE, 16.7.2020 C(2020) 4813 final.

(21) ELA news : <https://www.ela.europa.eu/news/european-labour-authority-coordinates-its-very-first-concerted-inspection>.

## 2.2. INSTRUMENT SURE

Créé en avril 2020, l'instrument européen SURE (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*) est un soutien financier temporaire pour contribuer à la protection des emplois et des travailleurs frappés par l'épidémie de la COVID-19.

Le 25 septembre 2020, dans le cadre de SURE, le Conseil de l'Union européenne agréé, après obtention de garanties financières des Etats membres concernés, d'attribuer une aide de 87,4 milliards d'EUR (sous forme de prêts) de l'UE à 16 Etats membres, y compris la Belgique. La Commission européenne va lever des fonds sur les marchés internationaux des capitaux au nom de l'UE et les verser sous forme de prêts adossés aux Etats membres qui ont fait des demandes.<sup>22</sup>

## 2.3. JEUNES

Le 1er juillet 2020, la Commission européenne propose d'élargir les conditions d'obtention de la Garantie pour les jeunes, de 25 à 30 ans et de la concentrer sur les sans emploi, ni éducation, ni formation (NEETs).<sup>23</sup>

Dans une résolution adoptée le 8 octobre 2020, les législateurs européens ont demandé aux Etats membres de veiller à ce que les jeunes s'inscrivant aux programmes de la « Garantie pour la jeunesse » se voient proposer « des offres d'emploi, de formation, d'apprentissage ou de stage de bonne qualité, variées et adaptées, y compris une rémunération équitable ». Le texte condamne la pratique des stages non rémunérés comme « une forme d'exploitation du travail des jeunes et une violation de leurs droits ».<sup>24</sup>

## 2.4. DISCRIMINATIONS-EGALITE

La lutte contre la discrimination à l'encontre des LGBTI a déjà été évoquée précédemment (discours de l'état de l'Union 2020 ainsi que le rapport sur l'Etat de droit 2020). Le 27 juillet 2020, la Pologne fait savoir son intention de ne plus respecter la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique, ce qui provoque une condamnation immédiate de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.<sup>25</sup>

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Parlement européen demande à la Commission européenne de renforcer les politiques d'intégration des Roms, de lutter contre le racisme à leur égard et contre l'extrême pauvreté qui les frappe (4 septembre 2020<sup>26</sup>).

(22) Communiqué de presse : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/09/25/covid-19-council-approves-87-4-billion-in-financial-support-for-member-states-under-sure/>.

(23) Communiqué de presse : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_1193](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1193), voir aussi le document provisoire '*Explanatory Memorandum*', <https://bit.ly/2NFhv8b>.

(24) Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2020 sur la garantie pour la jeunesse (2020/2764(RSP)).

(25) Revue de presse : <https://www.touteurope.eu/societe/revue-de-presse-pologne-le-projet-de-retrait-de-la-convention-contre-les-violences-faites-aux-fl/>.

(26) Rapport sur la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms : lutter contre les comportements négatifs envers les personnes d'origine rom en Europe (2020/2011(INI)).

## 2.5. SANTE AU TRAVAIL

Le 22 septembre, la Commission européenne propose une actualisation de la directive 2004/37/EC qui protège les travailleurs des risques cancérigènes et mutagènes, en ajoutant l'acrylonitrile utilisé dans le textile ou la construction, source de nombreux types de cancers, ainsi que les composés du nickel (instauration de limites). En revanche, elle propose une révision à la baisse de la limite existante pour le benzène.<sup>27</sup>

## 2.6. COORDINATION DES SYSTEMES SECURITE SOCIALE

La révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (Règlement 883/2004), reste en chantier. Malgré la proposition de la Commission européenne d'une solution électronique afin de faciliter la notification préalable du détachement d'un travailleur (15 septembre 2020)<sup>28</sup>, les négociations interinstitutionnelles, bloquées depuis décembre 2019, restent pratiquement au point mort pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 2020.

Par ailleurs, le 24 septembre, dans le cadre de la politique de lutte contre le travail non déclaré, les partenaires sociaux du secteur du bâtiment, employeurs et employés, appellent à utiliser les instruments numériques et soutiennent l'idée de la Commission européenne d'un numéro unique de sécurité sociale européen.<sup>29</sup>

## 3. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Durant le troisième trimestre 2020, la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe se poursuit, avec une activité intense sur la préparation de la loi climat, sur l'économie d'énergie dans les logements et la qualité des produits consommés.

### 3.1. LOI CLIMAT

Les discussions et négociations sur la loi climat se poursuivent. Les 13 et 14 juillet 2020, les ministres de l'Environnement des Etats membres publient un appel conjoint pour « verdir » la relance économique post-COVID-19. Ils rappellent trois priorités, la loi climat, la biodiversité et l'économie circulaire.<sup>30</sup> De son côté, le 16 juillet, le Comité économique et social européen (CESE) adopte à une très large majorité (210 pour, 2 contre et 9 abstentions)<sup>31</sup> un avis qui recommande d'établir un seuil de diminution des gaz à effet de serre d'au moins 55 % avant 2030. Cet avis est renforcé par le vote (46 pour, 18 contre et 17 abstentions) de la commission Environnement, santé publique

(27) Communiqué de presse : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_1691](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1691).

(28) Commission européenne, Non-paper on the applicable social security legislation for posting purposes and state of digitalisation at member state, *Europe Daily Bulletin*, n° 12560, 16 septembre 2020, 2020.

(29) Joint statement by the European social partners in the construction sector. Concrete recommendations for tackling undeclared work and social fraud in the construction sector, [https://www.fiec.eu/application/files/3316/0127/7757/2020-09-24\\_-\\_FIEC-EFBWW\\_Joint\\_statement\\_Undeclared\\_Work.pdf](https://www.fiec.eu/application/files/3316/0127/7757/2020-09-24_-_FIEC-EFBWW_Joint_statement_Undeclared_Work.pdf).

(30) Joint Call for a Green Recovery by the EU Environment Ministers 13 July 2020 ; Communiqué de presse : <https://www.eu2020.de/eu2020-fr/actualite/C3%A9s/pressemitteilungen/ministre-environnement-schulze-ue-durabilite/2368018>.

(31) Avis : <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/legislation-europeenne-sur-le-climat>.

et sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen, le 11 septembre, de fixer ce seuil à 60 %<sup>32</sup>, au lieu de « au moins 55 %, et vers 55 % » proposé par la Commission européenne initialement.

Ces évolutions conduisent la Commission européenne à réviser sa position. Dans son discours de l'Union, Ursula von der Leyen, le 16 septembre 2020, fait une nouvelle proposition de réduction 'd'au moins 55 %' : « l'objectif de 2030 est ambitieux, réalisable et bénéfique pour l'Europe » ajoute-t-elle.

### 3.2. LOGEMENT

La politique du logement est un domaine qui combine à la fois la lutte contre le sans-abrisme et, de plus en plus, des impératifs environnementaux liés à la nécessité de construire des habitations économes en énergie, en particulier en chauffage.

Le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE), sur la maximisation du potentiel d'efficacité énergétique du parc immobilier de l'Union européenne, « s'inquiète de la gentrification<sup>33</sup> et de la 'rénoviction'<sup>34</sup> de quartiers guidés par des préoccupations d'investissement de capitaux, ainsi que de la croissance du nombre de citoyens victimes de précarité énergétique, d'inégalités entre les femmes et les hommes et de marginalisation ».

Le rapport, constatant que les bâtiments économes en énergie profitent à tous les citoyens, en particulier à ceux qui sont exposés au risque de pauvreté énergétique, recommande de faciliter une synergie des acteurs locaux publics (municipalités) ou privés (entreprises, coopératives, associations de résidents, etc.), et l'élaboration de plateformes d'information proposée dans le pacte vert pour l'Europe.

Pour autant, la Fédération européenne des associations nationales sur les sans-abri (FEANTSA), dans son rapport publié le 23 juillet<sup>35</sup>, constate que la « situation sociale des ménages se dégrade lentement, mais sûrement ». De plus, son directeur s'inquiète de la diminution des financements qui sont alloués à cette politique dans le Fonds social européen plus (FSE+) ainsi que dans le programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) décidé les 23-24 juillet par le Conseil.<sup>36</sup>

(32) Press release : <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20200907IPR86512/eu-climate-law-meps-want-to-increase-emission-reductions-target-to-60-by-2030>.

(33) La gentrification : « les transformations de quartiers populaires dues à l'arrivée de catégories sociales plus favorisées qui réhabilitent certains logements et importent des modes de vie et de consommation différents », Wikipedia.

(34) La rénovation: expulsion des habitants pour procéder à une rénovation.

(35) Rapport *5e Regard sur le mal-logement en Europe 2020*, [https://www.feantsa.org/public/user/Resource/resources/Rapport\\_Europe\\_2020\\_FR.pdf](https://www.feantsa.org/public/user/Resource/resources/Rapport_Europe_2020_FR.pdf).

(36) *Europe Daily Bulletin*, n° 12535, 25 juillet 2020.

### 3.3. ALIMENTS – TERRE – EAU

L'amélioration de la qualité de la nourriture demeure l'objet à la fois de nouvelles recherches sur la nocivité des produits à la fois dans la nourriture et dans la terre (ou l'eau) dont elle est issue. Ainsi, le 17 septembre 2020, l'agence européenne de la sécurité alimentaire a révisé ses recommandations relatives aux principales substances perfluoroalkylées (PFAS) utilisées dans un large éventail de secteurs industriels (notamment textile, produits ménagers, lutte contre le feu, industrie automobile, transformation des aliments, construction, électronique).<sup>37</sup> Selon les scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), les enfants sont le groupe de population le plus exposé, et l'exposition pendant la grossesse et l'allaitement est le principal contributeur à l'apport en PFAS chez les nourrissons. Les experts considèrent que la diminution de la réponse du système immunitaire à la vaccination constituait l'effet le plus critique pour la santé humaine.

Le 10 juillet 2020, le Parlement européen s'oppose à une large majorité à la proposition de la Commission européenne de prolonger l'approbation de mise sur le marché de 26 substances actives de pesticides, incluant la flumioxazine, substance considérée comme toxique pour la reproduction.<sup>38</sup> D'un autre côté, le 28 septembre, la Commission autorise la mise sur le marché d'un organisme génétiquement modifié de Monsanto résistant au glyphosate pour l'alimentation, après un avis favorable de l'EFSA, mais une opposition, sans majorité qualifiée, du Parlement européen.<sup>39</sup> L'autorisation est accordée pour dix ans.

---

(37) Communiqué de presse : <https://www.efsa.europa.eu/fr/news/pfas-food-efsa-assesses-risks-and-sets-tolerable-intake>.

(38) Résolution : [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0197\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0197_FR.html) ; *Europe Daily Bulletin*, n° 12525 11 juillet 2020.

(39) *Europe Daily Bulletin*, n° 12569, 29 septembre 2020.

## TABLE DES MATIERES

**DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL**

<b>1.</b>	<b>POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE</b>	<b>588</b>
1.1.	PLAN DE RELANCE POUR L'EUROPE <i>NEXT GENERATION EU</i>	588
1.2.	FONDS DE TRANSITION JUSTE	589
1.3.	BANQUE CENTRALE EUROPEENNE	589
1.4.	ETAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE	589
<b>2.</b>	<b>POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE</b>	<b>590</b>
2.1.	PROTECTION SOCIALE DES CHAUFFEURS DE POIDS LOURDS ET DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS	591
2.2.	INSTRUMENT SURE	592
2.3.	JEUNES	592
2.4.	DISCRIMINATIONS-EGALITE	592
2.5.	SANTE AU TRAVAIL	593
2.6.	COORDINATION DES SYSTEMES SECURITE SOCIALE	593
<b>3.</b>	<b>POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>593</b>
3.1.	LOI CLIMAT	593
3.2.	LOGEMENT	594
3.3.	ALIMENTS – TERRE – EAU	595